



Présentation
CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ

CONTRÔLE DE HONORABILITÉ

NOUVEAUTE 2021/2022 :

EN 2020, lors de la convention contre les violences sexuelles dans le sport, la Ministre des Sports a souhaité que le contrôle de l'honorabilité pour « les encadrants bénévoles et les membres des équipes dirigeantes des associations sportives » soit généralisé.

CONTEXTE LEGAL:

Sont soumis à une obligation légale d'honorabilité, conformément au dispositif législatif actuel en matière de lutte contre les violences sexuelles, les éducateurs sportifs/éducatrices sportives et les exploitant.e.s d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS).

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif/éducatrice sportive ou d'exploitant.e d'un EAPS sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Les éducateurs sportifs/éducatrices sportives titulaires d'une carte professionnelle font l'objet de contrôles systématiques réalisés annuellement par une consultation automatisée du bulletin N°2 du casier judiciaire et du FIJAIS (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes). Le public peut s'assurer du contrôle réalisé par les services de l'Etat par la consultation de la carte professionnelle des éducateurs sportifs/éducatrices sportives et directement depuis le site internet :

>>> <http://eapspublic.sports.gouv.fr>.

Nous vous rappelons qu'il convient de demander systématiquement à vos éducateurs sportifs/éducatrices sportives rémunéré.e.s de présenter leur carte professionnelle.

Mais pour les exploitant.e.s et éducateurs sportifs/éducatrices sportives bénévoles, seul un contrôle occasionnel, sur demande spécifique, était effectué jusqu'à présent.

Le Ministère des sports a donc souhaité systématiser le contrôle d'honorabilité pour les éducateurs sportifs/éducatrices sportives bénévoles et les exploitant.e.s d'EAPS licencié.e.s auprès de fédérations sportives.

PÉRIMÈTRE DE L'OBLIGATION D'HONORABILITÉ

Les éducateurs sportifs/éducatrices sportives bénévoles sont les encadrant.e.s pédagogiques bénévoles, titulaires ou non d'un diplôme spécifique, qui encadrent, animent, entraînent ou enseignent une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, occasionnellement, au sein d'une structure sportive (club, comité, ligue, fédération).

Ex. : entraîneur/entraîneuse, animateur/animateuse.

Les exploitant.e.s d'EAPS sont les dirigeant.e.s qui exercent des fonctions de direction et/ou d'organisation de la pratique sportive au sein d'une structure sportive (club, comité, ligue, fédération).

Ex. : membre d'une instance dirigeante (bureau et/ou du comité directeur), manager.

INFORMATIONS À COLLECTER

Le contrôle d'honorabilité sera effectué à partir d'un fichier fédéral constitué sur déclaration lors de la prise de licence.

A compter du 1er Septembre 2021, lors de la saisie de licence sur l'espace dirigeant, il conviendra d'indiquer pour chaque licencié.e, s'il/elle exerce des fonctions d'encadrant.e ou de dirigeant.e au sein d'une structure sportive fédérale ou affiliée.

Nous vous recommandons de mettre à jour la composition du bureau de votre structure sur l'espace dirigeant via l'onglet « Instances » de votre espace dirigeant.

La collecte des données nécessaires obligatoires est :

- *Civilité / genre,*
- *Nom de naissance = nom de famille qui figure sur l'acte de naissance,*
- *Prénom = premier prénom qui figure sur l'acte de naissance et sur les documents d'identité,*
- *Date de naissance,*
- *Si né.e en France : département et commune de naissance,*
- *Si né.e à l'étranger : pays et ville de naissance.*

ATTENTION :

Si l'un.e de vos adhérent.e.s s'oppose à la transmission de ses données aux fins du contrôle d'honorabilité, alors il/elle doit impérativement quitter ses fonctions d'encadrant.e et/ou de dirigeant.e.

IMPORTANT. : Concernant les encadrant.e.s professionnels, seul le numéro de carte professionnelle sera demandé, en effet le contrôle étant effectué dans le cadre de la délivrance de leur carte professionnelle, ces derniers/dernières ne seront pas soumis au contrôle automatisé.

MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE

Le contrôle consiste à l'envoi par la fédération d'une liste contenant les données des éducateurs bénévoles et exploitants (nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre)) soumis au contrôle au Ministère chargé des Sports pour qu'il vérifie que ces personnes ne sont pas inscrites sur :

- Le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) qui recense toutes les personnes ayant fait l'objet de condamnations graves dans ces domaines ;
- Le fichier des cadres interdits : qui recense tous les éducateurs sportifs qui ont été interdits par les préfets d'exercer cette fonction.

S'il s'avère qu'une personne contrôlée est inscrite sur un des deux fichiers, les services de l'Etat seront en mesure de notifier aux personnes contrôlées qu'ils n'ont pas le droit d'exercer les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'EAPS et d'en informer les fédérations concernées afin qu'elles puissent en tirer les mesures adéquates.

Un unique référent par fédération sera chargé de déposer le fichier chaque saison sportive afin de garantir la confidentialité des données.

Seul les cas listés au FIJAIS feront l'objet de retour auprès de la Fédération.

En cas d'incapacité notifiée : le/la licencié(e) ne pourra exercer en tant que dirigeant et/ou encadrant bénévole.

PROCEDURE

Lors de l'affiliation de votre club, **trois étapes sont essentielles** pour faciliter la procédure :

- 1 - Renseignez tous les encadrants et exploitants, salariés et bénévoles, dans l'espace dirigeant.
- 2 - Renseignez correctement les adresses e-mails et avertir vos dirigeants, qu'ils vont recevoir un e-mail pour compléter et à valider un formulaire de consentement.
- 3 - Lorsque vos dirigeants auront validé leur formulaire, vous pourrez valider l'affiliation de votre Instance.

Lorsque vous procédez à l'ajout de l'ensemble de vos dirigeants et encadrants, veuillez à bien mettre **une adresse mail valide** afin que le dirigeant puisse valider son contrôle d'honorabilité.

**Sans validation des dirigeants,
l'affiliation du Club ne pourra pas être validée et prise en compte.**

> S'il s'agit d'une carte professionnelle, vous avez juste à ajouter le numéro et la date d'expiration (la validation sera automatique car les encadrants professionnels disposant d'une carte professionnelle sont déjà soumis au contrôle d'honorabilité lors de la délivrance de leur carte.

Les éducateurs sportifs/éducatrices sportives bénévoles et exploitant.e.s d'EAPS recevront alors un email leur indiquant qu'ils ont été ajouté dans les dirigeants et encadrant du Club, et les invitant à cliquer sur un lien pour compléter les renseignements et accepter la transmission de leurs données personnelles* pour le contrôle de l'honorabilité.

** Il convient de préciser que ce nouveau dispositif a fait l'objet d'un nouvel encadrement réglementaire (Décret n°2021-379 du 31 mars 2021) et d'une saisine de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) (en date du 26 janvier 2021) . En outre, seuls les licenciés soumis à une obligation d'honorabilité prévue par la loi seront contrôlés c'est-à-dire les éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS. En l'état des dispositions actuelles du code du sport, ce contrôle ne s'applique pas aux sportifs ou à un autre public.*

Conformément aux obligations réglementaires, les fonctions "dirigeants" suivantes ont été ajoutées dans l'espace dirigeant :

- CLUB : animateur non salarié, encadrant occasionnel,
- COMITE : cadre technique, responsable compétition, intervenant technique, membre de l'ETR
- LIGUE : cadre technique, responsable compétition, RLC, RLJ, RLA, intervenant technique, membre de l'ETR

Ajout de dirigeant

Vous pouvez ici remplir les informations relatives au dirigeant.

Les champs marqués * sont obligatoires

Infos Persos

* Sexe : Homme Femme
 * Civilité : M.
 * Nom d'usage :
 Nom de naissance :
 * Prénom :
 * Date de naissance : ex : jj-mm-aaaa
 * Pays de naissance : France
 Photo : Aucun fichier sélectionné.

Infos dirigeant

Instance : CLUB FEDERAL 75
 Saison : Test Saison 2021-2022
 * Fonction : Enseignant
 Représentant : Oui Non
 Salarié : Oui Non
 N° carte pro :
 Expiration carte pro : ex : jj-mm-aaaa

Adresses

Adresse Personnelle
 Adresse Secondaire
 Adresse Professionnelle

Coordonnées

Tél. Personnel
 Tél. Portable
 Tél. Professionnel
 Email personnel
 Valeur :
 Cachée : Oui Non
 Désigner comme mail de contact
 Email professionnel

CONTACT MAIL

Afin de valider la transmission des données pour le contrôle de l'honorabilité, il est nécessaire que chaque éducateurs sportifs/éducatrices sportives bénévoles et exploitant.e.s d'EAPS renseigne une adresse email valide.

La validation ne sera effective
 qu'après la validation du formulaire de consentement de l'honorabilité par le/la licencié(e).

ENCADRANTS PROFESSIONNELS

Ajoutez le numéro de la carte et la date d'expiration.

La validation est automatique

> Email de demande de validation type :

Une demande de dirigeant a été formulée pour les informations suivantes

- Civilité NOM Prénom
- Fonction de dirigeant
- Nom de l'Instance (Club, Comité, Ligue, Fédération)

Cette demande nécessite votre accord concernant le contrôle de votre honorabilité auprès du ministère de la justice.

Dans la mesure où votre accord n'est pas recueilli, cette demande de dirigeant ne pourra aboutir.


Afin de porter cette décision à notre connaissance, merci de cliquer sur le lien suivant :
http://ffsavate.stadline.com/fo/menu/public/accueil/verif_honorabilite?

Sans réponse de votre part, nous serons contraint d'annuler cette demande de dirigeant.

> Formulaire de consentement de l'honorabilité à compléter et à valider par chaque éducateurs sportifs/éducatrices sportives bénévoles et exploitant.e.s d'EAPS

Formulaire de consentement de l'honorabilité pour Civilité NOM Prénom

Pour que votre demande de dirigeant soit acceptée, il faut vérifier/compléter les informations et accepter les accords d'honorabilité.

* Nom d'usage	<input type="text"/>
Nom de naissance	<input type="text"/>
* Prénom	<input type="text"/>
* Sexe	<input type="radio"/> Homme <input checked="" type="radio"/> Femme
* Date de naissance	<input type="text"/>
* Pays de naissance	<input type="text" value="France"/>
* Ville de naissance	<input type="text"/> 
N° Carte pro.	<input type="text"/>
Date expiration	<input type="text"/>
* Saison	<input type="text"/>
* Instance	<input type="text"/>
* Fonction	<input type="text"/>
* Accord d'honorabilité	<input type="radio"/> J'accepte que la FFSavate soumette mon profil au ministère pour contrôle d'honorabilité <input type="radio"/> Je refuse que mon profil soit soumis au ministère pour contrôle d'honorabilité et atteste ainsi refuser l'accès à mes fonctions de dirigeants

Valider

Annuler

Le contrôle d'honorabilité de tout licencié autre que les éducateurs sportifs et les exploitants mentionnés ci-dessus est strictement interdit.

En l'état actuel de la législation, les sportifs, l'encadrement médical, les arbitres, ou les « parents accompagnateurs » qui n'exercent aucune activité d'éducateur sportif bénévole ou d'exploitant, ne peuvent pas faire l'objet d'un contrôle d'honorabilité. Cela pourrait évoluer dans le futur avec une modification de la législation.

Ainsi il est de la responsabilité des clubs, des comités départementaux et des ligues d'identifier, lors de la prise de licence les éducateurs sportifs bénévoles et les exploitants intervenant en leur sein et devant être soumis au contrôle d'honorabilité.

LE RESPECT DU PÉRIMÈTRE ET LES SANCTIONS ENCOURUES

La responsabilité, y compris pénale (4 Articles 226-21 du code pénal et 706-53-11 du code de procédure pénale) de la fédération, des ligues, comités départementaux et des clubs, peut être engagée si l'identité d'un licencié qui ne relèverait pas du périmètre légal du contrôle d'honorabilité est intentionnellement transmise. Ce contrôle ne doit s'opérer qu'à l'égard des personnes (éducateurs sportifs bénévoles et exploitants) qui sont soumises à une obligation d'honorabilité prévue par la loi.

À l'inverse, l'efficacité du dispositif, et donc de la protection de l'ensemble de nos licenciés et notamment des pratiquants mineurs, repose sur la généralisation et la systématisation du contrôle pour toutes les personnes concernées. **L'exploitant qui refuse de soumettre un de ses licenciés au contrôle, s'expose à une mise en demeure puis à une fermeture de son établissement (Article L. 322-5 du code du sport)**

Une personne qui chercherait à être éducateur sportif bénévole alors qu'elle fait l'objet d'une incapacité ou d'une mesure de police administrative s'expose à une peine d'emprisonnement d'un an et de 15 000 euros d'amende. (Articles L. 212-10 et 212-14 du code du sport)

Il est donc absolument essentiel que toutes les personnes qui saisissent les informations en vue de la délivrance des licences soient pleinement conscientes des enjeux et renseignent méticuleusement les informations nécessaires au contrôle de l'honorabilité.

Concrètement, une fois les données demandées renseignées, que va-t-il se passer ? Quels vont être les retours ?

Les présidents de clubs, de comités, de ligues et les gestionnaires n'ont pas accès au FIJAISV ou au fichier des « cadres interdits », car le contrôle s'opère au niveau des services de l'Etat.

Lorsque le dirigeant n'est pas inscrit au FIJAISV ou lorsque l'éducateur sportif bénévole n'est inscrit ni au fichier des « cadres interdits » ni au FIJAISV, **il n'y aura aucun retour.**

Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il y a une inscription au FIJAISV ou au fichier des « cadres interdits » cette dernière aura une incidence directe sur la possibilité pour l'éducateur bénévole ou l'exploitant concerné de continuer à exercer ses activités.

Le club, le comité ou la ligue au sein duquel évolue cet exploitant ou éducateur sportif bénévole **sera aussi informé de cette incapacité d'exercer** ainsi que le référent en charge de la lutte contre les violences sexuelles de la FF SAVATE

Le président de l'Instance doit veiller au respect de cette notification d'incapacité en s'assurant que l'éducateur sportif bénévole ne continue pas à exercer.

La FFSAVATE est consciente de la complexité de ce nouveau dispositif et de la charge de travail supplémentaire qu'il va engendrer pour les clubs, comités départementaux et ligues (mais également pour ses propres services). Il en va néanmoins de la sécurité de l'ensemble de nos pratiquants, notamment mineurs, et de la confiance du public envers l'accueil au sein de nos clubs (pour lui offrir la garantie d'un encadrement respectueux et responsable). Il s'agit également en outre d'un enjeu majeur pour la crédibilité du mouvement sportif et il constitue, en toutes hypothèses, une obligation réglementaire. Ainsi, la FF SAVATE compte sur l'implication de chaque club, comité départemental et ligue pour que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif soit aussi efficace que possible.